



Seyssuel, le 16 septembre 2016

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;
- Considérant que le plan d'eau situé Chemin de la Forêt n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;
- Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Arrêté
D'interdiction de baignade
N° 51-2016

ARTICLE 1 : La baignade est interdite au plan d'eau situé Chemin de la Forêt.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : La gendarmerie de Chasse sur Rhône et la police municipale de Seyssuel sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

